



DECLARATION FNEC-FP FO CHSCTA DU 13 OCTOBRE 2021

« Tout ceci manque cruellement de professionnalisme »

Monsieur Le Secrétaire général, mesdames et messieurs les membres du CHSCT Académique.

Cette déclaration est faite au nom de la Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière. Ses représentants ont été désignés pour porter les revendications des collègues et défendre leurs droits, dans chaque instance.

Tout d'abord, concernant la cité scolaire Saint Exupéry de Blagnac, la FNEC-FP FO constate que plusieurs alertes vous sont remontées depuis longtemps. Les rares médiations que vous avez pu tenter n'ont pas donné de résultat. Aussi, nous demandons qu'une enquête immédiate du CHSCTA soit ordonnée. A ce stade, nous nous en tiendrons là.

Pour ce qui est de l'ordre du jour de ce CHSCTA, une large part sera consacrée à la question du COVID. Nous tenons à réaffirmer ici que, dans les établissements, les collègues nous font part de beaucoup d'autres préoccupations. Nous allons vous en parler ici.

Aux yeux d'un bon nombre, les conditions de travail sont sans cesse aggravées. Ils ont bien souvent pour réponse le silence de la hiérarchie, parfois même la défiance et la suspicion. Vous souhaiteriez pousser les personnels à bout, vous ne vous y prendriez pas autrement. L'indifférence, le mépris affichés devant les difficultés des collègues ne sont pas acceptables.

Aucune réponse concrète, aucune aide, aucune solution n'est proposée aux équipes qui font face à des inclusions problématiques. Que répondez-vous à un collègue qui se fait frapper, insulter, harceler par un (ou plusieurs) élève qui interdit le fonctionnement de la classe, parfois de l'établissement ? Rien. Que répondez-vous aux collègues qui ne peuvent plus enseigner ? Rien.

Notre employeur a des obligations. Je les rappelle : l'article 23 de la loi 83-634 de 1983 dispose : *« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail »*. Vous ne respectez pas cette obligation. Pour « surnager » ou « survivre », nombre de collègues sont en arrêt maladie ou contraints de demander un temps partiel, une mise à disposition, une rupture conventionnelle, et tentent des reconversions. Leur revenu et leur retraite en sont imputés d'autant. Pour le moins, ils ne sont pas beaucoup aidés, quand ils ne sont pas enfoncés. Les exemples ne manquent pas. De fait, vous ne reconnaissez pas les difficultés du métier d'enseignant.

Nous demandons, le respect des notifications MDPH et l'accélération des procédures, la nomination d'un AESH en urgence si l'élève n'en a pas, que l'IEN ou l'IA reçoivent les parents afin de les convaincre de constituer un dossier MDPH, d'envisager une orientation adaptée, de scolariser l'élève dans une structure spécialisée : ULIS, SEGPA, ITEP, IME ..., afin que la république garantisse l'enseignement et les soins adaptés à l'élève en situation de handicap.

Nous vous demandons d'accorder la protection fonctionnelle aux collègues qui en font la demande conformément à l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits des fonctionnaires.

A ce jour, deux demandes effectuées en mai 2019 par des enseignantes du premier degré, une demande effectuée en mars 2020 par une enseignante du 1^{er} degré, une demande effectuée en décembre 2020 par une infirmière et une demande faite en avril 2021 par une enseignante du second degré restent sans réponse. Nous avons porté ces dossiers en instance et en audience. Nous vous avons adressé des mails le 27 avril, le 17 mai et le 14 septembre. Nous n'avons nous non plus aucune réponse. Cette attente est génératrice de mal-être et de dégradation de la qualité de vie au travail. La circulaire fonction publique du 5 mai 2008 stipule que « *L'administration saisie d'une demande de protection devra dans toute la mesure du possible y apporter une réponse écrite* » et indique « *En cas de refus, ce refus doit être rendu de manière explicite, doit être motivé et comporter la mention des voies et délais de recours* ».

Par votre attitude, vous mettez les collègues dans des situations de danger physique et psychique. Combien de temps pensez-vous pouvoir éviter des drames ?

Nous vous demandons la mise en œuvre immédiate des consignes ministérielles données par cette circulaire.

Lorsqu'ils demandent des audiences au Recteur pour exposer leur situation, les collègues n'ont pas de réponse, ou sont reçus au niveau inférieur lors d'entretiens qui peuvent s'avérer infantilisants et humiliants. Les collègues en ressortent souvent encore plus mal.

Lorsque, poussés à bout par des conditions de travail détestables, les collègues souhaitent quitter l'Education Nationale, vous leur refusez cette possibilité au prétexte « *de l'intérêt et des nécessités du service* » pendant que vous recrutez des contractuels en lieu et place des candidats sur les listes complémentaires des concours. On ne saurait trop rappeler que le dernier admis sur liste complémentaires au concours de PE possède une moyenne de 13,60/20. Vous allez nous expliquer, au cours de cette instance j'espère, où se trouve l'intérêt du service.

Au Rectorat nous apprenons qu'un audit serait demandé à une société privée. Un budget qui pourrait être économisé, en écoutant les personnels et leurs revendications, que nous portons auprès de vous.

Le service de la médecine du travail est exsangue. Deux médecins sur les trois qu'il comptait ont démissionné. Il fallait plus de 17 médecins dans notre académie en 2011. Bien plus aujourd'hui.

Vous prétendez déléguer une partie des missions de la médecine de prévention à la « médecine statutaire ». Ces deux médecines sont parfaitement inconciliables. Cette « substitution » est illégale. La médecine de prévention est régie par le décret n° 82 – 453 du 28 mai 1982. La médecine statutaire par le décret n° 86 – 442 du 14 mars 1986. La médecine statutaire est la médecine du patron (de l'employeur), la médecine de prévention est la médecine du salarié.

Les collègues qui relèvent du handicap ont besoin d'un allègement de leur charge de travail. Les préconisations faites par les médecins de prévention ne sont pas respectées. L'employeur a l'obligation de compenser le handicap de ses agents. Que mettez-vous en œuvre pour satisfaire à cette obligation, obligation qui peut prendre la forme d'un allègement de service ? Vous osez, par le truchement de la médecine statutaire, leur demander de prendre des temps partiels ou des CMO fractionnés. Les collègues sont ainsi poussés vers le congé maladie et à une perte conséquente de salaire et de retraite.

Le service social n'est pas en meilleure posture, une partie des missions des assistantes sociales est déléguée aux RH de proximité. Les assistantes sociales sont des professionnelles formées et soumises à des obligations. Nous demandons le recrutement d'assistantes sociales en nombre suffisant et le maintien de leurs missions.

Le ministre de l'Éducation Nationale demande aux recteurs d'académie d'organiser un « moment de recueillement » et un « temps d'échange » dans les établissements scolaires le vendredi 15 octobre 2021 en hommage à Samuel Paty. Mais rien n'est fait pour protéger les collègues et améliorer leurs conditions de travail.

Rien n'a changé pour les personnels sur le terrain. Pire, le Ministère a tenté de mettre le couvercle sur ce drame. Samuel Paty a été assassiné le 16 octobre 2020. Dès le 19 octobre la FNEC FP-FO des Yvelines demandait la saisie du CHSCT, que la loi de transformation de la Fonction publique programme de supprimer en 2022.... Il est la seule instance qui permet d'établir « l'arbre des causes » et préconiser des mesures de prévention.

L'administration a refusé. Finalement, après des interventions multiples de la FNEC FP-FO départementale, académique, en direction de l'inspection du travail avec l'Union départementale FO des Yvelines, et auprès du ministre (courriers, interventions au Comité technique et au CHSCT ministériels), huit mois après l'assassinat de notre collègue l'aval du ministre a été donné à la Rectrice d'ouvrir l'enquête....

En l'absence d'enquête, les personnels auraient-ils dû se satisfaire de la communication officielle du ministre et de ses représentants locaux ?

En juin dernier, l'académie de Versailles a désigné le cabinet d'expertise chargé de diligenter les entretiens et d'établir le compte-rendu finalisé de l'enquête du CHSCT. La FNEC FP-FO a exprimé les plus vives réserves quant au dit cabinet, au regard de sa proximité avec l'exécutif, qui pose question sur le plan éthique. De ces réserves, il n'a pas été tenu compte...

Dans la lettre que Christine Renon nous adressait elle écrivait sa défiance : « [je ne fais] *pas confiance au soutien et à la protection que devrait nous apporter notre institution, d'ailleurs il n'y aucun maillon de prévu, les inspecteurs de circonscription ont probablement encore plus de travail que les directeurs, et la cellule de crise quelle blague ! L'idée est de ne pas faire de vague et de sacrifier les naufragés dans la tempête !* ».

Les personnels, de plus en plus fragilisés par les conditions de travail imposées, veulent être entendus, protégés. Ce n'est pas en imposant des contre-réformes rejetées, et en remettant en cause la laïcité de l'École comme continue de le faire le ministre que la colère des personnels s'apaisera.

FO l'affirme ici : tout ceci manque cruellement de professionnalisme.

Aussi la FNEC-FP FO exige :

Mise en œuvre de l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits des fonctionnaires ;

Soutien immédiat de la hiérarchie ;

Prise en compte des demandes faites par les collègues avec le soutien de leur syndicat ;

Mise en œuvre des textes règlementaires pour l'aide aux collègues ;

Respect et application de la médecine de prévention régie par le décret n° 82 – 453 du 28 mai 1982 avec recrutement, pour l'académie, d'au moins 20 médecins de prévention des personnels ;

Respect des droits des élèves en situation de handicap et ouverture des postes nécessaires avec les recrutements à la hauteur des besoins ;

Amélioration immédiate des conditions de travail ;

Recrutement immédiat sur listes complémentaires et extension de celles-ci ;

Ouverture immédiate des postes revendiqués.

C'est de cela que nous devons discuter, des demandes concrètes et précises que porte FO au nom des personnels.